

Note à l'attention des capitaines des clubs de Nationales N1, N2 et N3 messieurs et dames

Paris 13, le 10 juillet 2020
Modifié le 1^{er} septembre 2020

Bonjour,

*** Préconisations sanitaires pour le Championnat par équipes**

Les équipes de nationale ont l'obligation de prévenir l'équipe visiteuse, le juge-arbitre et les arbitres le plus tôt possible en cas de restrictions locales sur l'utilisation de l'équipement sportif (accès aux vestiaires, aux douches, accueil du public, etc...).

http://www.fftt.com/doc/FFTT-2020-2021-preconisations-sanitaires-en-compétition-20200827_1561722.pdf?1

Les joueurs de l'équipe sont autorisés à rester sur le banc, ainsi qu'une personne supplémentaire (entraîneur, accompagnant...). Le port du masque est obligatoire.

Si un joueur ne respecte pas les consignes sanitaires pendant une compétition, il peut être sanctionné par le juge-arbitre ou par la commission sportive compétente. S'il s'agit d'une personne non-joueur ou non licenciée, c'est au responsable du club de faire autorité.

Sur son rapport le juge-arbitre indique les « **nom, prénom, email et coordonnées téléphoniques du référent Covid présent dans la salle** » pour gagner du temps en cas de joueur ou accompagnateur déclaré positif après la rencontre pour être en possession des coordonnées des personnes présentes dans la salle et ainsi d'enclencher le dispositif prévu dans ce cas.

Concernant le Championnat de France par Equipes et afin d'éviter à votre club des pénalités financières, ci-après, un petit rappel des erreurs à ne pas commettre :

Pour officier au niveau national, un arbitre doit obligatoirement être **licencié traditionnel** et être « **AR** » arbitre régional, au moins, pour les **N1, N2 et N3 messieurs** et **N1 et N2 dames** et « **AC** » arbitre de club, au moins, pour les **N3 dames**.

Veillez-vous assurer auprès de votre ligue que celle-ci a bien enregistré sous SPID vos nouveaux arbitres diplômés.

Seul un arbitre « stagiaire » en passage de pratique en présence d'un formateur est habilité à officier. Cette pratique doit être mentionnée dans le rapport du JA au dos de la feuille de rencontre (avec les noms du stagiaire et du formateur) sinon une pénalité pour défaut d'arbitres sera appliquée. Tous les autres cas ne sont pas autorisés.

1) Au niveau national l'utilisation de **GIRPE est obligatoire**.

Le juge-arbitre doit utiliser GIRPE avec une version actualisée sur un ordinateur, relié à une imprimante, fourni par le club avec la rencontre préparée en amont par le club dans GIRPE.

A minima le juge arbitre doit avoir accès à l'ordinateur avant le début de la rencontre, pour saisir les équipes et pour éditer la feuille de rencontre et les fiches de parties ainsi qu'à la fin de rencontre, pour remplir la feuille de rencontre.

Durant ou à la fin de la rencontre, le juge-arbitre saisi dans GIRPE tous les incidents, cartons, réserves, réclamations, arbitres (si l'un ou les deux arbitres sont absents, le juge-arbitre doit le mentionner dans le « rapport du juge-arbitre »...). **Les deux capitaines et le juge-arbitre apposent leurs signatures attestant ainsi la conformité des résultats inscrits** selon l'article II.106 des Règlements sportifs, ci-après.

... / ...

« II.106 - Etablissement de la feuille de rencontre

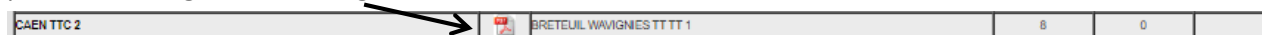
A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines (recto et verso) ; ils attestent de la conformité des résultats inscrits et d'avoir pris connaissance des réclamations, des réserves, des cartons infligés et la présence des arbitres. Il signe ensuite la feuille de rencontre. »

A l'issue de la rencontre, après la signature des deux capitaines et du juge-arbitre au recto et au verso de la feuille de rencontre, une édition recto-verso de la feuille de rencontre est remise au capitaine de l'équipe adverse, une est remise au capitaine de l'équipe recevant et une est conservée par le juge arbitre.

2) Transmission des résultats (article II.304)

La feuille de rencontre gérée avec GIRPE, est remontée dans SPID par le responsable du club recevant.

Il doit s'assurer dans SPID espace « Mon Club » - Saisie résultats équipes - que le fichier PDF est bien remonté : présence du logo PDF sur la ligne de la rencontre.



Si ce n'est pas le cas, il faut remonter à nouveau le résultat.

Cette feuille est consultable sous l'espace « Mon Club » par les deux clubs et sous « Spid Web » par la Commission sportive fédérale. **AUCUN ENVOI A LA FFTT.**

Si pour des raisons techniques la remontée de la feuille n'est pas possible avant le lundi (minuit) suivant la rencontre, le club adresse le classeur « rpe » à l'adresse mail, michel.bremond@fftt.email afin que cette feuille soit remontée dans SPID.

Le juge-arbitre n'est responsable que de la validité de la feuille après l'avoir bloquée et faite signer recto et verso par les deux capitaines qui attestent de la conformité des résultats inscrits.

Si ces consignes ne sont pas respectées, la Commission sportive fédérale infligera des pénalités financières à votre association selon la CSF 261 et votre seul recours sera un appel auprès du jury d'appel fédéral (droits d'appel 300 euros).

Comptant sur votre collaboration, meilleures salutations et bonne saison sportive.

Claude RAECKELBOOM
Président de la Commission
Fédérale d'Arbitrage

Jean-Luc GUILLOT
Président de la Commission
Sportive Fédérale

Copie : CRA et Correspondants de Ligues